



**AVIS DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE
EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

1 - PERSONNE PUBLIQUE

Commune de Saint-Paul
Direction de la Valorisation Économique et Touristique
Service Gestion du Domaine Public et Réglementation
Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul Cedex

Les dossiers sont à retirer auprès de Madame Sabine ÉLISABETH / Monsieur Régis AURE

Tél : 0262 45 90 69

Courriels : sabine.elisabeth@mairie-saintpaul.fr/regis.aure@mairie-saintpaul.fr

Toutes questions concernant la consultation est à adresser à ces coordonnées.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de la Ville.



Avis d'appel public à la concurrence/Janvier 2024

PVNTE/DVET/Gestion du Domaine Public et Réglementation

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 – CONTEXTE

Chaque année, plus de 200 000 visiteurs empruntent la mythique route du Maïdo. À mi-parcours, le quartier Le Guillaume – Petite France, au paysage agricole et à l'ambiance calme abrite près de 4 000 habitants.

En 2023, la Commune de Saint-Paul a réalisé un jardin public à Petite France, qui sera ouvert au public début 2024. Ce nouvel aménagement constitue notamment un espace récréatif pour la population et s'ancre dans la mise en tourisme de l'une des portes du Parc national, inscrit au patrimoine mondial.

2.2 - OBJET

Aussi, dans le cadre de la création d'un service de proximité aux habitants et aux visiteurs, la Commune de Saint-Paul lance un appel à concurrence en vue de **l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité de vente de fruits et de légumes**, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques.

Cette activité sera située à l'entrée du Jardin de Petite France. Elle aura lieu tous les **week-ends**, avec des horaires à définir. Le porteur du projet peut proposer un **créneau supplémentaire en semaine**.

2.3 - PLAN DE SITUATION

Devant l'entrée du Jardin de la Petite France



Surface : 3 M X 3 M



3 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'AOT

- Prise d'effet à compter de la date de signature de l'AOT pour se terminer le 30 Juin 2024.

4 – REDEVANCE D'OCCUPATION MENSUELLE MINIMALE

- 88, 90 € /mois pour un étal de 3 M X 3 M.

5 – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

Les candidats doivent remettre leurs propositions avant la date limite mentionnée ci-dessus.

Les propositions comportent :

- Les pièces du candidat : K'bis de moins de 3 mois, assurance responsabilité civile professionnelle, justificatif d'adresse, copie de la carte d'identité du demandeur, attestation d'hygiène,
- Descriptif de l'activité envisagée,
- Moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité,
- Visuels / intégration dans le site de l'activité,
- Proposition de redevance domaniale.

Il est indiqué ici qu'une grande importance sera accordée à la qualité esthétique de la structure, aux équipements annexes ainsi qu'à l'harmonie dans l'environnement du site eu égard à la qualité des paysages.

Les propositions seront analysées au regard de critères non hiérarchisés suivants :

1. Valeur technique : (prestations et fonctionnement/adéquation entre le(s) produit(s) proposé(s) et l'activité/l'expérience ou la formation) 40 %

2. Qualité du projet : qualité esthétique et intégration dans le site, qualité du matériel 40%

3 . Proposition financière du candidat : 20 %

5 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le dossier **complet** devra être remis avant **le 5 février 2024 à 12h00**.

Tout dossier déposé postérieurement à cette date **ne sera pas accepté**.